

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 20 novembre 2007 à Grignols

.....

L'an deux mille sept, le 20 novembre à 20h30, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle du conseil municipal de Grignols, sous la Présidence de M. Jean-Jacques COUSTOLLE.

Etaient présents : DURANTAU Viviane, BERNARD Georges, LAGARDERE Nicole, LUMMAUX Patrick, SAUBUSSE Aline de CAPTIEUX ; COUSTET Nicole et DUBERNET Christian de CAUVIGNAC ; LABARDIN Etienne et PIZZINATO Jeany de COURSELES-BAINS ; MANSENCAL Christian d'ESCAUDES ; CAPES Jean-Pierre et LEBERON Jean-Claude de GISCOS ; LACAMPAGNE Henri et AUCOIN Alain de GOUALADE ; COUSTOLLE Jean-Jacques, DUFFAU Guy de GRIGNOLS ; LAFARGUE Roland et BORDENAVE Bernard de LABESCAU ; MOURILLON Jean-Jacques de LARTIGUE ; LATRILLE Jeannette et LAPORTE Jacques de LAVAZAN ; DARGUENCE Michel et LACOURT Jeannine de LERM-et-MUSSET ; GARBAYE Jean-François et POUJARDIEU Marc de MASSEILLES ; BOUDEY Gilbert de SAINT-MICHEL DE CASTELNAU ; LABAT Marc et BONHOMME Bernard de SENDETS, LAOUEY David et REJALOT Jean de SILLAS.

Absents excusés : Mmes GONDELLON, LAPEYRE, ROUCHALEOU, MM. DABITCH, GUERIN, JEAN, LOUBIERE, MAUBARET.

Secrétaire de séance : M. LABAT

Date de convocation : le 12 novembre 2007

Adoption du compte-rendu du Conseil Communautaire du 4 septembre 2007

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Convention pour la réalisation d'une étude des bassins versants du Beuve, de la Bassanne, du Brion et du Grusson

Jean-Jacques COUSTOLLE explique que le SIAH Beuve Bassanne souhaite mener une étude portant sur les bassins versants du Beuve, de la Bassanne, du Brion et du Grusson. Une convention de partenariat est proposée à la Communauté de Communes. Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 70 000 €. 80 % de l'étude seront financés par des subventions du Conseil général (30%), de l'Agence de l'Eau Adour/Garonne (30%) et du Conseil régional (20%). Le solde sera réparti entre les collectivités concernées.

Marc LABAT s'est rendu à la dernière réunion, où ont été examinées des offres de cabinets d'études. Six cabinets avaient soumissionné. La proposition du cabinet Aqua-conseil a été retenue pour un coût de 43 000 €. La participation de la CDC devrait être de 331 €.

La délibération suivante est adoptée :

« Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le SIAH Beuve Bassanne souhaite mener une étude portant sur les bassins versants du Beuve, de la Bassanne, du Brion et du Grusson.

Une convention de partenariat, prévoyant notamment le suivi de l'étude par un comité de pilotage constitué de représentants de toutes les collectivités concernées, est proposée aux CDC du Bazadais et de Captieux-Grignols et à la CDC du Pays de Langon pour les communes de Fargues, Langon, Mazères, Roaillan et St-Pierre de Mons qui sont hors champ de compétence du SIAH.

Le coût prévisionnel maximum de l'étude est de 70.000 €. 80% de l'étude seront financés par le biais de subventions du Conseil général (30%), de l'Agence de l'eau Adour/Garonne (30%) et du Conseil régional (20%). Les 20% restant doivent être répartis entre les collectivités concernées. Pour la CDC, la participation serait de l'ordre de 541 €.

Un projet de convention pour la réalisation de l'étude est soumis au vote du Conseil Communautaire.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve :

- la convention de partenariat pour la réalisation d'une étude des bassins versants du Beuve, de la Bassanne, du Brion et du Grusson proposée par le SIAH Beuve Bassanne ;
- autorise le Président à signer ladite convention. »

Maison de l'Enfance de Grignols

1- Avenants aux marchés initiaux

Jean-Jacques COUSTOLLE explique au Conseil que M. Jean-Luc ARQUEY, architecte, propose une série d'avenants aux marchés de base. Ils intègrent :

- l'option chauffage/rafraîchissement avec pompe à chaleur et les nécessaires adaptations réparties sur les lots électricité, chauffage, plomberie,
- les socles béton pour les jeux d'extérieur,
- des adaptations formulées notamment par le bureau de contrôle technique, ou des modifications liées à des choix différents (enduits de façade, serrures placards...).

Ces avenants concernent les lots suivants :

- lot n°1 gros œuvre : avenant n° 2 pour un montant de 10 232.64 € HT. L'avenant concerne la réalisation d'aires bétonnées pour les jeux d'extérieur, la prise en charge du calage des siphons et pentes de douche et la prise en charge du revêtement de sol dans les pièces humides.
- lot n° 2 charpente couverture bardage : avenant n°1 pour un montant de -750 € HT. Il concerne la suppression de sorties de toiture.
- lot n°4 serrurerie : avenant n°1 pour un montant de -675 € HT, comprenant l'ajout d'un portillon au niveau de la clôture et la diminution de la longueur de la clôture.
- lot n°5 menuiserie aluminium : avenant n°1 pour un montant de - 375.04 € HT. Il concerne la suppression d'un châssis 40x75 en aluminium dans le local réservé au matériel, ainsi que la suppression d'une tôle d'habillage associée.
- lot n° 6 menuiserie bois : avenant n°1 pour un montant de 200 € HT. L'avenant correspond à la mise en place de serrures sur les portes de placards dans les deux salles d'activités.
- lot n° 7 plâtrerie isolation : avenant n° 1 pour un montant de - 2309.50 € HT, correspondant à la déduction du traitement d'étanchéité sur les parois verticales des zones humides (réalisé par l'entreprise PLAMURSOL dans le lot 11).
- lot n°8 plomberie sanitaires : avenant n°1 pour un montant de - 2448.33 € HT. Il comprend l'intégration de l'option chauffe-eau prévue sur le devis de base et la suppression de la production d'eau chaude par générateur à gaz, du bouclage eau chaude et d'une bouche d'arrosage.
- lot n°9 chauffage gaz VMC : avenant n°1 pour un montant de 12 577 € HT. Il intègre l'option pompe à chaleur prévue sur le devis de base, des adaptations de la chaufferie autour de la pompe à chaleur et la suppression d'éléments non adaptés.
- lot n°10 électricité : avenant n°1 pour un montant de 326.75 € HT, correspondant à des modifications de luminaires, ampoules basse consommation, antenne TV et interphone.
- lot n°11 carrelage faïence : avenant n°2 pour un montant de 1745.91 € HT. Il comprend la réalisation de l'étanchéité sur les parois verticales des pièces humides, la suppression du réglage des siphons et pentes de douche, l'habillage d'une gaine technique en faïence.
- lot n°13 revêtement de sol : avenant n°1 pour un montant de -3579.07 € HT. Il comprend la suppression du ragréage dans les pièces humides, du revêtement de sol dans les pièces humides et les remontées de plinthes dans les sanitaires, lingerie et zone cuisine.
- lot n°14 enduits : avenant n°1 pour un montant de 720 € HT. Il correspond à la réalisation d'un enduit gratté en remplacement d'un enduit projeté fin.

Le montant total des avenants s'élève à 15 666.36 € HT, soit 18 736.96 € TTC.

Les avenants prévoient également, pour l'ensemble des lots, un prolongement du délai d'exécution du chantier de **8 semaines**.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 novembre 2007 pour examiner les avenants et a donné un avis favorable.

Ces avenants sont soumis au vote du Conseil Communautaire.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire :

- **donne un avis favorable à l'ensemble des avenants précités,**
- **autorise le Président à signer ces avenants.**

2- Emprunt pour le financement de l'opération

Jean-Jacques COUSTOLLE explique que le coût initial du projet était estimé à 488 083 € HT, hors équipement du bâtiment. Le coût prévisionnel réévalué serait de 553 000 € HT, hors équipement du bâtiment. Rappelons que le montant des subventions attendu est de 454 407 €, se répartissant comme suit :

- CAF : 244 531 €
- DDR : 112 260 €
- Département : 48 808 €
- Région 48 808 €.

Il est proposé de recourir à un emprunt d'un capital de 100 000 €, à taux fixe et sur une échéance de 10 ans. Le Crédit Agricole, DEXIA et la Caisse d'Epargne ont été consultés. Les propositions ont été étudiées par la commission finances, qui a retenu l'offre de la Caisse d'Epargne.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Communautaire,
Vu les propositions présentées par la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord
Délibère :

Article premier :

Pour financer les travaux de construction de la Maison de l'Enfance de Grignols, M. Jean-Jacques COUSTOLLE, Président est invité à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord un prêt à échéance choisie de 100 000 €, sur 10 ans, remboursable par échéances annuelles.

Le versement de ce prêt s'effectuera en une seule fois le 17/12/2007 et la première échéance est fixée au 15/01/2008.

Ce prêt portera intérêt au taux fixe en vigueur à la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne, soit 4.51 % (soit un taux déterminé par l'échéance choisie de 3.69 %).

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord.

Article deux :

M. Jean-Jacques COUSTOLLE est autorisé à signer le contrat relatif au présent prêt. »

3- Demande de subvention pour l'aménagement intérieur et extérieur

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de l'équipement intérieur et extérieur de la Maison de l'Enfance de Grignols (mobilier, petit matériel, jeux, jeux d'extérieur...), il peut être sollicité une subvention auprès de la CAF de la Gironde, à hauteur de 35 % du montant hors taxes de l'opération. Le coût prévisionnel a été estimé à 50 000 € HT, soit une subvention de 17 500 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire :

- **approuve le projet d'équipement de la Maison de l'Enfance de Grignols, estimé à 50 000 € HT ;**
- **sollicite une subvention de 17 500 € auprès de la CAF de la Gironde ;**
- **autorise le Président à signer toute pièce relative au dossier de demande de subvention.**

Modification des statuts de l'USSGETOM

Par courrier en date du 23 octobre 2007, M. TAUZIN, Président de l'USSGETOM, a informé la Communauté de Communes d'une modification de ses statuts. Ces modifications portent :

- sur la composition du syndicat, dont les membres sont désormais des communautés de communes, qui se sont substituées aux syndicats ;
- sur le changement de dénomination, qui devient « **UNION DES EPCI DU SUD-GIRONDE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES** ».

Il est également nécessaire que les statuts précisent de manière explicite les compétences et les missions, et fassent référence aux articles du CGCT traitant de la coopération intercommunale.

Après avoir donné lecture des nouveaux statuts de l'USSGETOM, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve les statuts de l'USSGETOM.**

Office de Tourisme de Bazas : financement des projets 2007

Jean-Jacques COUSTOLLE présente au Conseil Communautaire les actions menées par l'Office de Tourisme de Bazas pour l'année 2007, ainsi que le budget prévisionnel.

Les projets prévoient l'organisation de la Fête du Vélo du 3 juin 2007, la réalisation de supports de communication (guide des hébergements, plaquette touristique, une carte des randonnées pédestres qui sera lancée en 2008...).

La participation de la Communauté de Communes de Captieux-Grignols est estimée à 3 676.24 €. Or la subvention de 3649.78 €, versée en 2006, n'avait été utilisée que pour 762.35 €. Le reliquat à financer en 2007 est donc de $3676.24 - (3649.78 - 762.35) = 788.81$ €

Cette demande de subvention est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire :

- **approuve le versement d'une subvention de 788.81 € à l'Office de Tourisme de Bazas ;**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Personnel

1- Assurance statutaire du personnel

Jean-Jacques COUSTOLLE explique au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a contracté en 2002 une assurance « garanties statutaires pour le personnel » auprès de la CNP. Une convention a été renouvelée chaque année avec la CNP.

Afin de pouvoir disposer d'une base de comparaison avant le renouvellement du contrat, une consultation a été lancée auprès d'autres organismes. Les propositions ont été examinées par la commission finances et personnel, qui s'est réunie le 15 novembre 2007.

Une comparaison des propositions d'assurances est soumise à l'assemblée. L'offre de GROUPAMA est la plus avantageuse pour la collectivité. En ce qui concerne les propositions de cotisations, la commission a retenu l'option 2 avec prise en compte des charges patronales à hauteur de :

- 40 % des indemnités journalières réglées pour les agents affiliés à la CNRACL
- 25 % des indemnités journalières réglées pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Il est demandé à l'assemblée de souscrire l'assurance auprès de GROUPAMA et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décide de contracter une assurance statutaire du personnel auprès de GROUPAMA pour une durée de trois ans ;**
- **autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.**

2- Adhésion au CNAS

Jean-Jacques COUSTOLLE explique que les articles 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale consacrent le droit à l'Action Sociale pour les agents territoriaux. L'article 71 prévoit que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales. L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les collectivités peuvent confier à titre exclusif tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le CNAS a fait une proposition de prestation. La cotisation est calculée sur la base de 0.74 % de la masse salariale de l'année 2006, soit une cotisation de 5 054 €.

Ce projet a été soumis à la commission finances et personnel, qui a donné un avis favorable.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS, à compter du 1^{er} janvier 2008 et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS**

3- Renouvellement de la convention de mise à dispositif d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe du CCAS de Captieux

Jean-Jacques COUSTOLLE indique au Conseil Communautaire que dans le cadre du fonctionnement du service d'aide à domicile, il est nécessaire de renouveler la mise à disposition d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe du CCAS de Captieux pour assurer le suivi administratif, à raison de 10 heures hebdomadaires.

Appelé à délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe du CCAS de Captieux. Cette convention, renouvelée pour un an, prendra effet au 1^{er} janvier 2008, à raison de 10 heures hebdomadaires.**

4- Modification d'un emploi permanent d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet

Le Président explique au Conseil Communautaire qu'un agent, qui occupe actuellement un emploi permanent d'agent social de 2^{ème} classe sur le secteur de Grignols, pour une durée hebdomadaire de 14h30, ne souhaite pas renouveler son contrat au 1^{er} janvier 2008.

M. COUSTOLLE indique que les besoins du service sur le secteur de Grignols nécessitent une augmentation des heures des agents. Il est donc proposé de supprimer l'emploi de 14h30 pour le remplacer par un emploi de 17h30 hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **la suppression à compter du 1^{er} janvier 2008 d'un emploi permanent d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 14h30 hebdomadaires ;**
- **la création à compter du 1^{er} janvier 2008 d'un emploi permanent d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet pour 17h30 hebdomadaires ;**
- **cet emploi sera occupé par un agent recruté par contrat à durée déterminée de 1 an ;**
- **la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 303, majoré 295 ;**
- **Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.**
- **Cette habilitation est également donnée pour le renouvellement du contrat à son terme.**

5- Modification d'un emploi permanent d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet

Jean-Jacques COUSTOLLE explique qu'il ne souhaite pas renouveler le contrat d'un agent du secteur d'aide à domicile de Grignols. Cet agent occupait un emploi permanent de 22 heures hebdomadaires d'agent social de 2^{ème} classe. Ce temps de travail correspondait aux heures que l'agent effectuait avant le transfert du CCAS de Grignols vers la CDC.

Dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent, cette durée de travail ne peut être maintenue. Il faut procéder à la suppression de l'emploi et à la création d'un emploi permanent de 17h30 hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **la suppression à compter du 1^{er} janvier 2008 d'un emploi permanent d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 22 heures hebdomadaires ;**
- **la création à compter du 1^{er} janvier 2008 d'un emploi permanent d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet pour 17h30 hebdomadaires ;**
- **cet emploi sera occupé par un agent recruté par contrat à durée déterminée de 1 an ;**
- **la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 303, majoré 295 ;**

- **Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.**
- **Cette habilitation est également donnée pour le renouvellement du contrat à son terme.**

6- Modification d'un emploi d'agent social en contrat à durée indéterminée

Mme FURET Michèle a été transférée du CCAS de Captieux à la Communauté de Communes lors de la création du service aide à domicile au 1^{er} janvier 2004. Par arrêté du Président de la Communauté de Communes, en date du 12 janvier 2006, et conformément à la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique (article 15-II), l'arrêté de recrutement de l'agent a été transformé en contrat à durée indéterminée pour les agents de moins 50 ans pour une durée hebdomadaire de 23 heures.

Compte tenu des besoins croissants du service, et sachant que Mme FURET est titulaire du DEAVS, ce qui permet de lui confier des dossiers nécessitant une prise en charge spécifique, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent à 28 heures hebdomadaires. Pour cela, il est nécessaire de supprimer l'emploi d'agent social qualifié en contrat à durée indéterminée, précédemment créé pour une durée de 23 heures et de le remplacer par un emploi d'agent social de 2^{ème} classe de 28 hebdomadaires, conformément au décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Captieux-Grignols d'un emploi d'agent social de 2^{ème} classe en contrat à durée indéterminée, à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire du décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 ;**
- **ledit emploi est créé pour une durée hebdomadaire de 28h00 à compter du 1^{er} décembre 2008 ;**
- **l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes ;**
- **la suppression au tableau des effectifs d'un emploi d'agent social qualifié en contrat à durée indéterminée, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 23 heures.**

7- Services enfance

- Jean-Jacques COUSTOLLE explique que le contrat avec la CAF se termine à la fin de l'année.

L'an dernier, la CAF avait noté le dysfonctionnement du relais assistantes maternelles qui accueillait des assistantes maternelles et des parents employeurs. Il a été mis fin à cette organisation et il a été décidé de bien différencier le RAM d'un lieu ludique, exclusivement destiné aux parents et enfants de 0 à 3 ans. A la fin de l'année 2006, « Trottinette » a été mis en place à titre expérimental.

Dans le cadre de la signature du nouveau contrat avec la CAF, les actions culturelles de type BB lecteurs ne devraient plus être financées. Toutefois, consciente de l'effort engagé par notre collectivité en direction des tout-petits, la CAF souhaite maintenir le financement des BB lecteurs et subventionner l'action Trottinette. Pour cela, il est possible de créer un lieu d'accueil enfants-parents, qui intégrerait les deux ateliers BB lecteurs. L'amplitude d'ouverture devrait être augmentée.

- Christelle HILARIO insiste sur la nécessité de proposer au sein de Trottinette des activités régulières, sans quoi on se heurte à des problèmes de lisibilité de l'action. Il est en plus parfois difficile de programmer des rencontres en raison des vacances ou des jours fériés. L'étendue du territoire rend également les déplacements des parents difficiles et ne permet pas de regrouper les activités sur tel ou tel lieu.

Le projet Trottinette était volontairement minimaliste à ses débuts. Il s'agissait d'évaluer les réels besoins des familles et appréhender la manière dont elles allaient s'approprier ce lieu. Les parents ont bien adhéré à la démarche et l'on peut dire aujourd'hui que la fréquentation est quasi identique à celle du lieu parents-enfants de Langon.

Le scénario proposé par la CAF nécessite cependant la modification du contrat de travail de l'agent en charge de l'animation du lieu, ainsi que du RAM. Cet agent occupe actuellement un emploi de 10 heures hebdomadaires, qui pourrait être porté à 14 heures.

L'ouverture d'un lieu d'accueil nous oblige également à recruter un second accueillant, de formation « éducateur jeune enfant », à raison de 6.5 heures hebdomadaires.

Enfin, pour continuer à percevoir l'ancien taux de prise en charge de la CAF, il est indispensable que cette nouvelle action fasse partie du « stock » 2007 et qu'elle soit mise en place avant le 31/12/07.

Appelé à délibérer, le Conseil, à l'unanimité, approuve :

- *la transformation du lieu ludique « Trottinette » en lieu d'accueil enfants-parents ;*
- *la suppression de l'emploi permanent d'animatrice du Ram et de Trottinette d'une durée de 10 heures et la création d'un emploi permanent de 14 heures ;*
- *la création d'un emploi permanent d'accueillant à temps non complet (6.5 heures hebdomadaires) pour une durée d'un an.*

Christelle HILARIO ajoute que le budget de fonctionnement du Lieu ludique est estimé à 3600 € en charges à caractère général et à 10684 € en charges de personnel (cf. document joint).

Une demande de subvention Leader + peut être sollicitée à hauteur de 50 % du budget, calculé sur la base de 9 mois de fonctionnement (le programme Leader + s'achevant en septembre 2008).

Le Conseil donne un avis favorable à la demande de subvention.

- Jean-Jacques COUSTOLLE souhaite exposer au Conseil les difficultés rencontrées sur certains services enfance, qui font l'objet d'observations de la part de la CAF dans le cadre du renouvellement du contrat enfance-jeunesse.

Les coûts journaliers de fonctionnement des centres de loisirs de Captieux et Grignols sont nettement supérieurs à la prise de la CAF (32 € par enfant et par jour), à savoir : 75 € sur Captieux et 58 € sur Grignols. Les taux de fréquentation du centre de loisirs de Captieux sont insuffisants durant les mercredis, engendrant un sureffectif d'encadrement. Il y a donc nécessité de réduire les coûts de service.

La commission enfance a proposé plusieurs pistes d'amélioration :

- réduction de l'amplitude d'ouverture des centres de 11 heures à 10 heures par jour ;
- suppression d'un poste d'animateur sur le site de Captieux, avec proposition d'une reconversion de l'agent concerné sur un autre service de la collectivité ;
- allègement des charges des accueils périscolaires en réduisant les temps d'intervention des animateurs sur Captieux et Grignols.

- M. LABARDIN note que la fréquentation de l'accueil périscolaire de Grignols est en constante évolution. A 7h30, il y a peu d'enfants, à 8h00, la fréquentation est maximale. La CAF ne semble pas tenir compte de la réalité du territoire (superficie, délais de route...) et se limite à un raisonnement purement arithmétique.

- Marc LABAT suggère que l'on communique mieux pour améliorer la fréquentation du centre de loisirs de Captieux.

- Viviane DURANTAU précise que ce problème de fréquentation ne concerne que les mercredis.

- Sophie PUYO explique que le nécessaire a été fait. La communication est importante mais n'explique pas tout. Le problème de la fréquentation des mercredis sur Captieux n'est pas récent. Il peut s'expliquer notamment par une utilisation à la carte du service par les parents. D'autres facteurs entrent en jeu et sur lesquels on a travaillé.

- Christelle HILARIO ajoute que le contexte économique et social du territoire n'est pas favorable. Les familles calculent au plus juste. Mais il est évident que dans un contexte national de réduction des subventions par la CNAF, les critères de financement se sont durcis et la notion de rentabilité est aujourd'hui mise en exergue.

- Patrick LUMMAUX interroge le Président sur la réaction de l'agent concerné par la suppression du poste.

- Jean-Jacques COUSTOLLE précise que l'agent sera reçu le 23 novembre en entretien.

Admission en non-valeurs

1- Budget général

Monsieur le Président explique que Mme la Trésorière lui a adressé un dossier d'admission en non-valeurs de cotes devenues irrécouvrables sur le budget général. Le détail est le suivant :

rôle 2002 :	91.48 €
rôle 2003 :	91.48 €

Total =	182.96 €

Le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- affecter la somme de 182.96 € à l'article 654 – pertes sur créances irrécouvrables - du budget général.

La proposition de Monsieur le Président est adoptée à l'unanimité.

2- Budget des ordures ménagères

Le détail des cotes devenues irrécouvrables sur le budget annexe est le suivant :

rôle 2004 :	158 €
rôle 2005 :	487 €
rôle 2007 :	582 €

Total =	1227 €

Le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- affecter la somme de 1227 € à l'article 654 – pertes sur créances irrécouvrables - du budget annexe des ordures ménagères.

Le Conseil approuve la proposition à l'unanimité.

Questions diverses

1- Déchets verts

- Jean-Jacques COUSTOLLE explique qu'il a reçu des doléances d'habitants de Captieux et Grignols qui ne peuvent évacuer les déchets verts.

Il souhaiterait qu'une étude soit menée par la commission environnement pour envisager la mise en place d'un service de ramassage des déchets verts en régie. Le service pourrait concerner en priorité les deux villes centres et être étendu, si besoin, à l'ensemble du territoire. Cette solution avait déjà été proposée en Conseil communautaire (cf. conseil communautaire du 16 mai 2006), mais n'avait pas emporté l'adhésion de l'ensemble des élus.

- Michel DARGUENCE propose d'évaluer les besoins des personnes.

- Etienne LABARDIN souligne qu'il sera nécessaire d'imposer aux usagers du service un certain nombre de règles de tri des déchets verts.

2- Modification du tarif horaire de l'aide à domicile

Jean-Jacques COUSTOLLE indique que par délibération en date du 12 avril 2007, le Conseil Communautaire avait fixé le tarif horaire de l'aide à domicile, hors participations des caisses de retraite, à 16 €. Le tarif de la CRAMA a été porté à 16.30 €. Il est proposé d'appliquer le même tarif, à compter du 1^{er} décembre 2007.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer le tarif horaire de l'aide à domicile, hors participations des caisses de retraite, à 16.30€ ;
- d'appliquer cette augmentation de tarif à compter du 1^{er} mai 2007.

3- Demande de subvention au titre de Leader + pour sensibiliser aux risques des produits phytosanitaires

Jean-Jacques COUSTOLLE explique au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de Captieux-Grignols s'est engagée dans la mise en place d'un Agenda 21 sur son territoire lors de sa délibération du 13 avril 2006. C'est dans

ce cadre et pour répondre à l'objectif affiché de « conforter une identité et une qualité de vie à travers la gestion des Biens communs » que la collectivité souhaite sensibiliser les élus et les agents à la pollution de l'environnement due à l'utilisation de produits phytosanitaires.

En effet, la France est le premier consommateur européen de produits phytosanitaires et le troisième au niveau mondial. Or, si les quantités utilisées par les collectivités sont nettement inférieures à celles utilisées en agriculture, il est reconnu que plus d'un tiers des pollutions sont dues aux pratiques des collectivités, notamment, car les lieux d'application sont particulièrement sensibles (bords de routes, surfaces de ruissellement, fossés, espaces verts...). L'utilisation de pesticides présente des impacts nocifs en terme de pollution de l'air, des sols, de l'eau, mais également sur la santé humaine.

Les objectifs :

- protéger l'environnement, les ressources naturelles et la santé,
- sensibiliser les élus et former les agents techniques des communes aux risques sanitaires encourus,
- agir pour la protection de l'environnement en expérimentant de nouvelles pratiques plus respectueuses

La mise en œuvre :

Afin de lutter contre la pollution due à l'utilisation de pesticides, plusieurs actions seront mises en place par la Communauté de Communes :

- la première action consiste à recenser les produits utilisés, la fréquentation d'usage, ainsi que les précautions d'emploi prises par les agents techniques sur l'ensemble des communes. Un questionnaire destiné à faire ce recensement a déjà été envoyé aux 16 communes courant août 2007.
- Dans un second temps, la collectivité désire faire appel à l'association HSEN, spécialisée dans la mise en œuvre d'actions dynamiques et novatrices en faveur de la protection de la santé et de l'environnement pour mener plusieurs projets :
 - sensibiliser l'ensemble des élus communautaires aux risques auxquels sont exposés les agents utilisateurs et aux économies possibles si d'autres comportements plus respectueux de l'environnement étaient mis en œuvre ;
 - former les agents des communes « volontaires » à la mise en place de pratiques alternatives moins nocives pour l'environnement.

Le calendrier de réalisation :

Démarrage de l'action : janvier 2008

La durée de l'action est fixée globalement à 6 mois.

Fin du projet : juin 2008

Le plan de financement :

DEPENSES	RECETTES
Intervention association HSEN : 2 000€	Leader + : 1 000€
	Autofinancement : 1 000€

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres, décide :

- de lancer l'opération de sensibilisation à l'utilisation des produits phytosanitaires décrite ci-dessus ;
- de solliciter une demande de subvention Leader + à hauteur de 1000 € ;
- d'autoriser le Président à signer toute pièce relative au dossier de subvention.

S'abstiennent : MM. DARGUENCE, LACAMPAGNE, LAOUIET et REJALOT.

4- Mise à disposition d'un minibus auprès de la commune de Captieux pour le TELETHON 2007

Viviane DURANTAU expose au Conseil que la Commune de Captieux prépare la fête du TELETHON, qui aura lieu le samedi 8 décembre 2007. A cette occasion, il est prévu une randonnée, au départ de Captieux, dont le circuit traversera l'ensemble des communes du canton. Afin d'organiser le retour des randonneurs, la Commune de Captieux sollicite la Communauté de Communes pour le prêt d'un minibus 9 places.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

- **la mise à disposition gratuite, au titre d'une participation de la Communauté de Communes à l'organisation du TELETHON 2007, d'un minibus 9 places de marque OPEL modèle VIVARO CDTI ;**
- **autorise le Président à signer une convention de mise à disposition avec la commune de Captieux.**

5- Décision modificative n°1 – budget général

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : personnel titulaire	0	40 000 €	0	0
Total D 012 : charges de personnel	0	40 000 €	0	0
D-022 dépenses imprévues	40 000 €	0	0	0
Total D 022 dépenses imprévues	40 000 €	0	0	0
Total	40 000 €	40 000 €	0	0

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le virement de crédits tel que désigné ci-dessus,**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée à Mme la Trésorière de Bazas.**

6- Décision modificative n°1 - budget annexe des ordures ménagères

Jean-Jacques COUSTOLLE informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551 matériel roulant		5 500 €		
Total D 011 : charges à caractère général		5 500 €		
D- 654 – pertes sur créances irrécouvrables		700 €		
Total 65 : autres charges de gestion courante		700 €		
D-022 dépenses imprévues	3 500 €			
Total D 022 dépenses imprévues	3 500 €			

6419 – remboursements sur rémunérations du personnel				700 €
Total R 013 – atténuations de charges				700 €
R 758 – produits divers de gestion courante				1 000 €
Total R 75 : autres produits de gestion courante				1 000 €
R 775 – produits des cessions d'immobilisations				1 000 €
Total R 77 – produits exceptionnels				1 000 €
Total	3 500 €	6 200 €		2 700 €
Total général		2 700 €		2 700 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la décision modificative n°1 telle que désignée ci-dessus,**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée à Mme la Trésorière de Bazas.**

7- Travaux de voirie

Marc LABAT indique qu'une réunion de la commission voirie aura lieu le jeudi 29 novembre 2007, à 14 heures, à la mairie de Grignols. M. LARROUY présentera l'inventaire des ouvrages d'art, établi dans le cadre de la convention ATESAT. La programmation des travaux de grosses réparations pour l'année 2008 sera également abordée. M. LABAT demande à ce que toutes les mairies communiquent au plus tôt leurs besoins prioritaires pour 2008.

- Attribution du marché de grosses réparations :

Jean-Jacques COUSTOLLE explique que par délibération en date du 31 mai 2007, le Conseil Communautaire avait décidé l'attribution du marché des grosses réparations sur la voirie communautaire à l'entreprise PEPIN. La délibération n'est pas suffisamment explicite et ne mentionne pas que la procédure choisie est l'appel d'offres ouvert, passé en applications des articles 33.57 à 59 du code des marchés publics et sous la forme d'un marché à bons de commande, tel que défini à l'article 77 du CMP.

Les minima et maxima du marché à bons de commande sont fixés ainsi :

- **Minimum : 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC**
- **Maximum : 450 000 € HT, soit 538 200 € TTC.**

Le Président entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les précisions à apporter à la délibération n°3 du 31/05/2007.

Séance levée à 22h30